



EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE SNACKING ET PETITE RESTAURATION SUR UN TERRAIN COMMUNAL – CHEMIN DES GOURGNES A COMPTER DU 15 juin 2023

-

**Appel à manifestation d'intérêt
Pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

Le présent appel à manifestation d'intérêt et ses annexes sont téléchargeables sur le site internet de la Commune de Chamonix-Mont-Blanc. Aucun dossier papier ne sera fourni.

OBJET -----

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (ci-après « CG3P »), la Commune de Chamonix-Mont-Blanc propose de mettre à disposition un terrain d'une superficie de 200 m² environ, issu de la parcelle G n° 3660, situé à proximité du site de la Pétanque en vue de l'exploitation d'une activité de snack et petite restauration.

L'occupant assurera :

- ❖ L'implantation d'un food truck et d'une terrasse ainsi que l'équipement (mobiliers extérieurs notamment). L'exploitation de cette activité ne devra pas entraîner de gêne pour les activités situées à proximité (pétanque, aire d'atterrissage) et devra veiller à ce que le stationnement de ses clients ne gêne pas la circulation sur le chemin des Gourgnés. Le candidat devra également se conformer au règlement de publicité.
- ❖ L'entretien de l'ensemble des ouvrages, équipements et installations constituant les biens nécessaires à l'exécution de la présente convention.

PERIMETRE -----

La mise à disposition concerne l'occupation d'un terrain nu, d'une surface de 200 m² environ, issu d'une parcelle cadastrée G n° 3660, situé à proximité du site de la Pétanque, tel que représenté au plan de l'Annexe 1.

MOYENS -----

Le terrain mis à disposition est un terrain nu. Aucun local ou équipement ne sera mis à disposition par la Commune de Chamonix Mont-Blanc.

Les frais relatifs à la consommation d'eau, d'électricité et de gaz incomberont à l'occupant de l'établissement.

DUREE -----

La convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de 3 mois, soit du 15 juin au 15 septembre 2023. Cette occupation sera renouvelable tacitement 2 fois (juin/septembre 2024 et juin /septembre 2025)

REDEVANCE -----

L'occupation sera consentie moyennant le versement d'une redevance.

Le montant de la redevance annuelle est calculé sur la base des tarifs communaux 2023 (137,85 € annuel/m² pour le secteur de Chamonix hors zone piétonne), en fonction de la surface et de la durée de mise à disposition, soit un minimum de SIX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (6 892,50 €), pour la période du 15 juin au 15 septembre 2023.

CONDITIONS D'EXPLOITATION -----

L'occupant devra présenter les conditions d'exploitation de son activité et présenter les actions qu'il s'engage à mettre en œuvre, notamment sur la gestion des déchets et le respect du règlement de publicité. Le candidat formulera également une proposition de planning et d'horaires prévisionnels d'ouverture de cette activité.

PRE-REQUIS -----

L'occupant devra être en capacité, avant la date d'ouverture effective du snack – petite restauration, de présenter à la Commune :

- Une preuve de son inscription au registre du commerce et sociétés (RCS),
- Une attestation de formation Hygiène et sécurité (HACCP),
- Le cas échéant, son Permis d'exploitation,
- Les assurances requises pour ce type d'activité : assurance locative et professionnelle.

La non transmission de ces documents pourra rendre la convention caduque de plein droit.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE -----

Les candidats intéressés doivent déposer un dossier de candidature comportant :

- **Pièce n°1** : Une présentation du candidat (références et lettre de motivation, statut juridique) et des personnes amenées à travailler sur le site,

- **Pièce n°2** : Le descriptif de son projet d'exploitation, comprenant des propositions s'agissant des modalités de fonctionnement.
- **Pièce n°3** : Un planning prévisionnel des jours et des horaires d'ouvertures sur l'année.
- **Pièce n5** : Les moyens techniques d'exploitation proposés (équipements prévus) et humains (effectifs, formations, qualifications, expériences professionnelles).
- **Pièce n°6** : Une note sur la gestion environnementale de l'activité (gestion des déchets, valorisation des circuits courts et des produits biologiques, produits d'entretien), et toutes actions concrètes visant à minorer l'impact environnemental de l'activité (utilisation de contenants recyclables par exemple).
- **Pièce n°7** : Une proposition de redevance avec une part fixe dont le montant ne peut être inférieur à 6 892,50 €.
- **Pièce n°8** : Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat :
 - que les renseignements et documents fournis à l'appui de sa candidature sont exacts.
 - pour les personnes assujetties (article L. 5212-1 du Code du travail) à l'obligation définie aux articles L. 5212-2 et suivants du Code du travail, une déclaration sur l'honneur datée et signée indiquant que le candidat a souscrit à ses obligations.
- **Pièce n°9** : Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents établissant que le candidat a souscrit à ses obligations fiscales et sociales au cours de l'année écoulée (URSAFF, Impôt sur les sociétés).

ANNEXES A CONSULTER -----

- **Annexe 1** : Plans des locaux

CONTACT -----

Pour toute demande complémentaire, veuillez contacter :

Corinne JACQUIER, Responsable du Service Foncier
corinne.jacquier@ccvcmb.fr / 04.50.53.75.04

MODALITES DE SELECTION -----

La sélection s'effectuera à l'aune des pièces fournies dans le dossier de candidature **au regard des critères suivants** :

1°) - Projet présenté (qualité commerciale et technique) : 60%

Seront notamment appréciés :

L'expérience et les références du candidat en lien avec l'activité demandée par la Commune,
L'adéquation et la cohérence du projet présenté avec la configuration des lieux,
Les moyens techniques et humains apportés par le candidat,
Planning des jours et horaires d'ouverture,

2°) - Qualité et cohérence environnementale : 30%

Sera notamment apprécié toute action visant à la bonne tenue des abords et collecte des déchets, circuits courts, utilisation de contenants recyclables... ainsi que tout engagement à respecter le règlement de publicité.

3°) -Critère financier : 10%

Sera notamment appréciée :

- la capacité de paiement de la redevance demandée par la Commune.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE DEVRA ETRE ADRESSE AVANT LE 26 MAI 2023 à 17h00 -----

- Soit par voie électronique à l'adresse mail suivante :
corinne.jacquier@ccvcmb.fr
- Soit sous format papier, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

**Commune de Chamonix-Mont-Blanc
Service Foncier (4^{ème} étage)
B.P 91, 38 Place de l'Eglise
74400 CHAMONIX MONT BLANC**

Horaires d'ouverture :
Lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi/Vendredi
De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La Commune de Chamonix-Mont-Blanc informera l'ensemble des candidats de son choix par mail ou courrier simple.

Le candidat retenu devra conclure avec la Commune de Chamonix-Mont-Blanc une convention d'occupation temporaire du domaine public.

